



# Histoire de la gouvernance de l'Université de Montréal

Université   
de Montréal et du monde.

Secrétariat général

# Université à charte vs université publique : le modèle québécois

- 8 établissements universitaires à charte privée:



Leur existence juridique n'est pas tributaire de l'État.

Elles ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement.

- Un réseau public:



« Créatures » de l'État.

Partie intégrante du périmètre comptable.

Le Conseil des ministres nomment les recteurs.

# Petit retour dans le temps



- 1663 Création du Séminaire de Québec
- 1821 Création de l'Université McGill
- 1836 Création du diocèse de Montréal
- 1843 Création de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal (qui peut octroyer des grades)
- 1851 Création de l'École de droit au Collège Ste-Marie
- 1852 Charte royale (donnant au Séminaire de Québec le droit d'octroyer des grades – création de U Laval)
- 1876 Rome demande à Québec (U Laval) d'ouvrir une succursale à Montréal
- 1878 Fondation de la succursale de l'Université Laval à Montréal

# Petit retour dans le temps (suite)



- 1919 Signature du rescrit du St-Siège créant l'UdeM et accordant son indépendance complète vis-à-vis l'Université Laval
- 1920 Sanction de la Loi 10, George V, chapitre 38, constituant l'UdeM en corporation (reconnaissance civile)
- 1967 Sanction du Bill 97, Charte de l'UdeM (laïcisation)
- 2018 Adoption de la Charte actuelle



# ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 234  
(Privé)

## Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal

---

Présenté le 15 novembre 2017  
Principe adopté le 27 mars 2018  
Adopté le 27 mars 2018  
Sanctionné le 28 mars 2018

---

Éditeur officiel du Québec  
2018

Notre cadre de  
gouvernance  
actuel

# Trois principes cardinaux de la Charte de l'UdeM :

*« Attendu que l'université bénéficie d'une autonomie pleine et entière quant aux décisions relatives à sa mission; »*

*« Attendu que l'université reconnait à ses membres les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche et de création inhérentes à une institution universitaire de caractère public; »*

Ces deux éléments impliquent, notamment, une gouvernance collégiale où les décisions de nature académique sont prises par des instances internes « protégées » des influences indues provenant de l'externe.

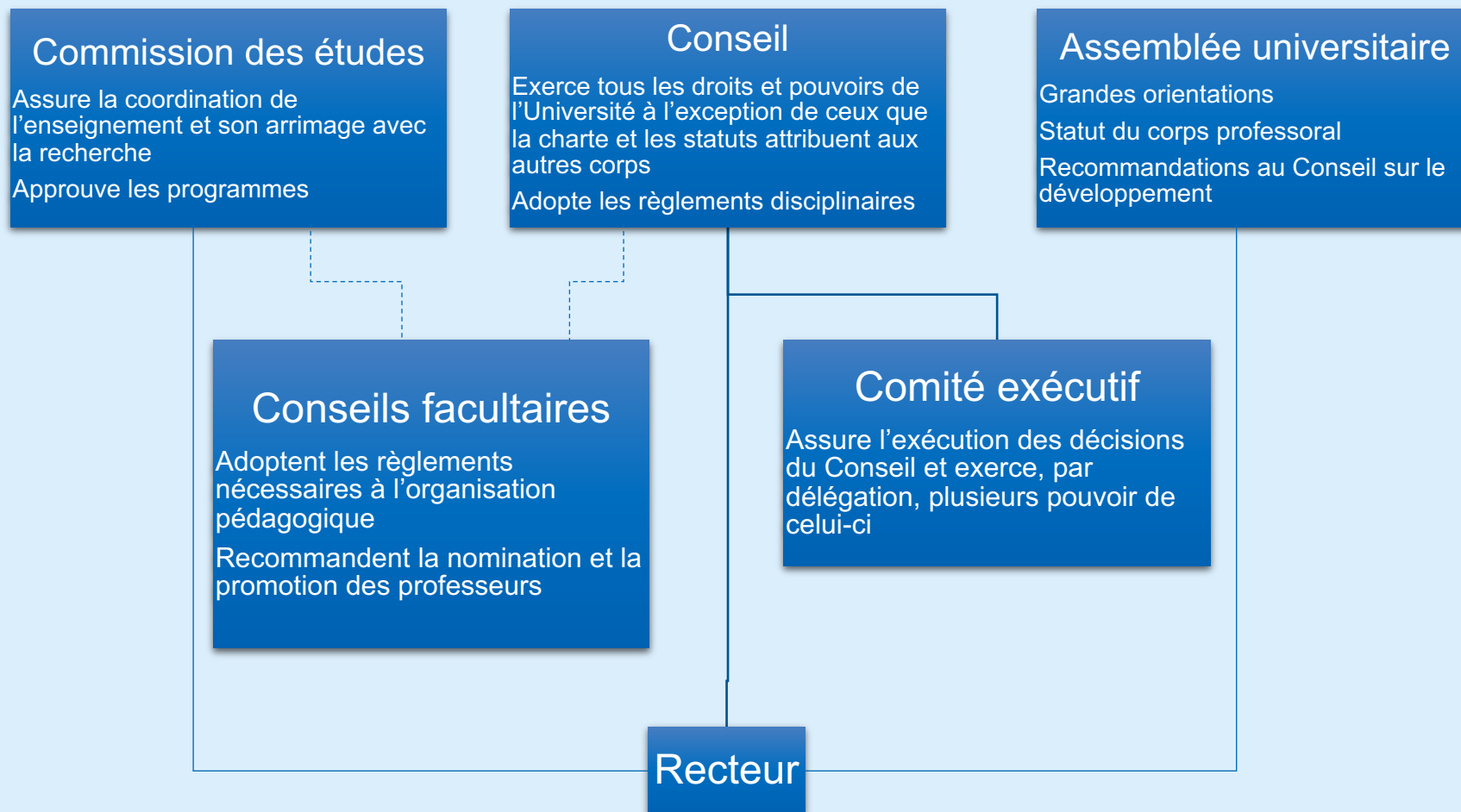
*« Attendu la nécessité de rendre compte à la société de l'utilisation de fonds publics; »*

Ceci implique, notamment, un conseil d'administration formé en majorité de membres indépendants.

Une  
gouvernance  
collégiale qui  
implique  
l'ensemble de  
la communauté  
universitaire

*« Attendu que l'université désire faire participer à son administration ses professeurs, ses chargés de cours, ses étudiants, ses diplômés et son personnel; »*

# Les corps universitaires





# Les officiers

## Les officiers généraux :

- Recteur (relève du Conseil)
- Vice-recteurs (relèvent du recteur)
- Secrétaire général (relève du Conseil)

## Les autres officiers : (relèvent des vice-recteurs)

- Registraire
- Vice-recteurs adjoints

## Les officiers facultaires :

- Doyens (relèvent du recteur)
- Vice-doyens (relèvent du doyen)
- Secrétaires de faculté (relèvent du doyen)